

AMAP « de la Prime »

Contrat CHAMPIGNONS - Pour une distribution mensuelle 2026 / 2027

10/09/2026	08/10/2026	05/11/2026	03/12/2026	07/01/2027	04/02/2027
04/03/2027	01/04/2027	29/04/2027	27/05/2027	24/06/2027	

Le présent contrat est passé pour une distribution de champignons frais entre :

Les producteurs : GAEC Le Champignon Urbain Siège : 29 rue Caroline-Séverine 44400 REZE Production : Ancien MIN - 2 rue du Sénégal – 44200 NANTES Contact producteur : Romain 06 88 85 34 63 lechampionnourbain@gmail.com / www.lechampignonurbain.fr	et l'amapien : M, Mme,..... demeurant : Tél Courriel Contact référente : Andréa : 06 70 88 88 90 champignons.laprim@gmail.com
--	---

Le GAEC LE CHAMPIGNON URBAIN cultive des champignons à Nantes sur un substrat de culture élaboré **à base de sciure de bois non traité, de son de blé, de tourteau de soja, et de paille**, issus de l'agriculture biologique. La pousse du champignon, réalisée par le GAEC, est certifiée AB par CERTIPAQ BIO FR-BIO-09. Le GAEC a démarré ses cultures depuis janvier 2018 et a pour objectif d'élaborer son propre substrat de culture à base de bois et de coproduits alimentaires (marc de café, drêches de brasserie) dès que possible.

Les producteurs s'engagent :

- à produire dans le respect de la Charte établie par l'association Alliance Provence qui anime le réseau des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement,
- Notre production à taille humaine ne nous permet pas de fournir un roulement de champignons, nous faisons en fonction de la météo et du bon vouloir de nos champignons.

L'amapien reconnaît que les maladies et problèmes sanitaires font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production. Il accepte donc ces risques, sachant toutefois qu'il recevra toujours sa juste part.

Chaque Amapien s'engage :

- à venir chercher ses champignons sur le lieu de distribution. En cas d'impossibilité, il appartient à chacun de les faire retirer par un tiers. Les champignons non retirés ne sont pas remboursés.

- à **assurer au moins une permanence** sur le lieu de distribution, aider au déchargement et participer, selon ses disponibilités, au fonctionnement de l'Amap.

Distribution / Permanence : La distribution aura lieu **les jeudis de 18h15 à 19h30** aux dates indiquées ci-dessus.

- Hydne / Eryngii / Pholiote (19€/kg)	Quantité (g) contenue dans une portion	Prix d'une portion (€)	Nombre de portions souhaitées par distribution	Nombre de distributions	Montant à régler (€)
- Shiitaké (16€/kg)	210 g Hydne / Eryngii / Pholiote ou	4,00 €			4 € x ... distrib
- Pleurote (14€/kg)	250 g Shiitaké ou				x
- Champignons bruns (Agaric) (12€/kg)	285 g Pleurote ou 330 g Champis bruns (portion pour 1 à 2 personnes)				... portion(s) = €

Règlement par **chèque**, à l'ordre du « **GAEC Le Champignon Urbain** », à remettre avec le contrat signé par l'amapien, au démarrage de l'engagement. Paiement possible par **CARTE BANCAIRE** via ce lien : <https://secure.payplug.com/p/jqmm5ts>

Le producteur : Nous, soussignés associés du GAEC Le Champignon Urbain , déclarons avoir pris connaissance des obligations qui nous incombent, notamment le respect de la Charte des AMAP et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers les amapiens de l'AMAP de la Prime. Date et signature :	L'amapien : Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent dans le respect de la charte des AMAP et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs. Date et signature :
--	---